

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de février à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de février 2023, s'est réuni à la salle des fêtes des Mées, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2023
Séance du 8 février 2023

N° 03

Objet : Exonération partielle des pénalités de retard concernant 7 entreprises pour le marché de travaux d'aménagement et extension de l'établissement thermal de Digne-les-Bains

Est nommé secrétaire de séance : René VILLARD

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 17), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michèle, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUDRAN Michel a donné pouvoir à INNOCENTI Valérie
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à MATHIS Marguerite

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BOGHOSSIAN Alex a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
GONCALVES Gilles, a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à KUHN Francis

Etaient excusés :

AUZET Guy	CROZALS Florent	PRIMITERRA Geneviève
BALIQUE François	FLORES Sylvain	REBOUL Childéric
BASSET Françoise	GRAVIERE Remy	SAVORNIN Béatrice
BERTRAND Philippe	ISOARD Christian	TEYSSIER Eliane
BOURJAC Jean Marie	LAQUET Laura	UGHETTO Wendy
CAZERES Benoit	PELESTOR Michel	
CHABAL CALVI Nadia	POURCEL Simone	

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com

Monsieur BONDIL Marc, rapporteur, expose ce qui suit :

Le 6 Octobre 2022, le Conseil d'Agglomération de Provence Alpes Agglomération a dans sa délibération n°04 autorisé la Présidente à exonérer dans un premier temps 11 des 18 entreprises de l'opération d'aménagement et extension de l'établissement thermal de Digne-les-Bains à ne pas appliquer les pénalités de retard sur le délai global de travaux prévus à l'article 4.1.1 du CCAP. La présente proposition porte sur les 7 entreprises restantes.

Provence Alpes Agglomération a notifié aux 7 entreprises les marchés de travaux suivants :

LOT	Notifié le	INTITULE	ENTREPRISE
03	20/03/2019	Charpente - Couverture - Zinguerie	DAUTREMER
04	20/03/2019	Étanchéité	ASTEN
05	20/03/2019	Revêtements de façades - Isolation extérieure	COTE FACADES
15	20/03/2019	Plomberie - Traitement de l'eau	ACC
16	20/03/2019	Électricité CFO/CFA - SSI	CMT
	Puis en décalé	suite à des relances de marchés infructueux	
06	12/10/2020	Bardage	MOREL
17	09/06/2021	Système de contrôle des accès	ELISATH

L'Acte d'Engagement (AE) indique un délai d'exécution du marché de 21 mois (y compris période de préparation de 3 mois) à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations pour les entreprises des lots 03, 04, 05, 15 et 16, de 6 mois (y compris la période de préparation de 2 mois) pour l'entreprise du lot 06, et de 3 mois (y compris la période de préparation de 2 mois) pour l'entreprise du lot 17.

L'Ordre de Service n° 1 fixant la date de démarrage de la période de préparation au 01/04/2019 pour 3 mois (soit jusqu'au 30/06/2019) a été notifié aux titulaires des lots 03, 04, 05, 15 et 16, puis au 15/10/2020 pour 2 mois (soit jusqu'au 15/12/2020) au titulaire du lot 06, et enfin au 09/06/2021 pour 2 mois (soit jusqu'au 09/08/2021) au titulaire du lot 17,

Par Ordre de Service n°2, en date du 08/07/2019, il a été notifié aux entreprises titulaires des lots 03, 04, 05, 15 et 16 le démarrage de la période de travaux pour un délai d'exécution de 18 mois, soit jusqu'au 08/01/2021, puis à l'entreprise titulaire du lot 06 le 15/12/2020 le démarrage de la période de travaux pour un délai d'exécution de 4 mois, soit jusqu'au 15/04/2021, et enfin à l'entreprise titulaire du lot 17 le 09/08/2021 le démarrage de la période de travaux pour un délai d'exécution de 1 mois, soit jusqu'au 09/09/2021,

Par Ordre de Service n°3, le planning détaillé d'exécution a été notifié le 31/07/2019 aux titulaires des lots 03, 04, 05, 15 et 16 conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Travaux.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com

La date prévisionnelle de fin des travaux était donc fixée pour les entreprises titulaires des lots 03, 04, 05, 15 et 16 le **08/01/2021**, pour l'entreprise titulaire du lot 06 le **15/04/2021** et pour l'entreprise titulaire du lot 17 le **09/09/2021**.

Le Procès-Verbal de réception des travaux fait état de l'achèvement des travaux pour l'ensemble des lots (conformément à l'article 7.4 du CCAP, et aux articles 41 à 43 du CCAG Travaux) au **10 décembre 2021**, soit un retard cumulé de **336 jours** pour les entreprises titulaires des lots 03, 04, 05, 15 et 16, de **239 jours** pour l'entreprise titulaire du lot 06 et de **92 jours** pour l'entreprise titulaire du lot 17.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dans son article 4.1 prévoit pour ce marché plusieurs type de pénalités et en particulier dans son article 4.1.1 des pénalités de retard, « sans mise en demeure préalable, d'un montant de 1/1000 du montant du marché HT par jour calendaire, portant sur le non-respect des délais partiels et du global d'exécution des études et travaux tels qu'indiqués au calendrier détaillé d'exécution ou du délai global d'exécution des travaux indiqué à l'acte d'engagement ».

On entend par délai partiel, les actions bornées dans le planning d'exécution mis à jour régulièrement par le Pilote (OPC). Et on entend par délai global le délai correspondant à la période courant entre l'OS de démarrage à la date de réception du lot concerné, en y intégrant la déduction des périodes d'arrêt de chantier notifiées.

Dans ces conditions, et conformément au CCAP, des pénalités de retard sur le délai global doivent règlementairement être appliquées.

Considérant :

- Que, en cohérence avec le marché global de travaux de bâtiment et conformément au CCAP, les entreprises (à l'exception des deux lots 06 et 17 reconsultés ultérieurement), avaient toutes les mêmes délais indiqués dans leurs pièces administratives principales, (AE et OS de démarrage)
- Que la date de réception de l'ouvrage est la même pour toutes, alors que certaines entreprises ont terminé leur prestation depuis plusieurs mois conformément au calendrier d'exécution ;
- La survenue de la crise liée à la pandémie COVID, ayant d'une part imposé un arrêt de chantier encadré par deux OS (arrêt de 40 ou 49 jours selon les lots), mais également des retards d'approvisionnement et une désorganisation des équipes du fait des nombreux arrêts maladie ;
- La circulaire n°6293/SG du Premier Ministre en date du 16/07/2021 demandant un aménagement des conditions d'exécution des marchés publics de l'Etat face aux difficultés d'approvisionnement ;
- Que les entreprises titulaires des lots 04 et 17 ont mis en œuvre les moyens nécessaires pour respecter au maximum leurs délais d'exécution qui leur avait été notifié, parfois contrarié par le retard généré par d'autres lots, et que leur dépassement ne porte que sur le délai global du chantier ;
- Que les entreprises titulaires lots 03, 05, 06, 15 et 16 dont les retards propres dans les délais partiels d'exécutions ont généré un retard global de l'ensemble du chantier, supporteront des pénalités,
- Que ces pénalités, dues règlementairement à ces retards partiels, ont été calculées au plus près des suivis des plannings de chaque lot, par le Pilote du Chantier (OPC), en tenant au plus juste des circonstances particulières évoquées ci-avant ;

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il apparaît qu'afin de pouvoir solder financièrement les marchés de ces entreprises, il est nécessaire de procéder à une exonération des pénalités de retard portant sur le respect les délais globaux d'exécution des études et travaux, des entreprises ci-dessus considérées.

Les entreprises listées ci-dessus restent concernées par les autres pénalités réglementairement dues conformément au CCAP pour d'autres motifs que ce retard global, (non -respect des délais partiels, absences et retards aux réunions non justifiés, non-respect des règles d'hygiène et de sécurité, non-respect des délais de levées de réserves suite à la réception, ...). Pour information, le montant total des pénalités d'élève à 165.613,08€ net cumulé.

Il vous est demandé :

- D'AUTORISER Madame la Présidente à ne pas appliquer les pénalités de retard sur le délai global de travaux prévus à l'article 4.1.1 du CCAP des marchés des lots n°03, 04, 05, 06, 15, 16 et 17 du MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET EXTENSION DE L'ÉTABLISSEMENT THERMAL DE DIGNE LES BAINS aux entreprises ci-après :
 - Lot 03 - DAUTREMER
 - Lot 04 - ASTEN
 - Lot 05 – COTE FACADES
 - Lot 06- MOREL
 - Lot 15 - ACC
 - Lot 16 - CMT
 - Lot 17 - ELISATH

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

René VILLARD

PUBLIE LE : 15 FEV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com